



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	21 Juin 2018	Séance du : 04 Juillet 2018
	Votes : 35	L'An Deux Mille dix-huit, le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 27	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Marie-Claude DE MURCIA (Lieuranc Cabrières), M. Pierre OLLIER (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Subvention d'équilibre au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Revel rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article L 2224-1 du CGCT, le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Cependant, la loi a prévu quatre dérogations décrites dans l'article L 2224-2 du CGCT :

- 1) L'interdiction n'est pas applicable aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,
- 2) Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 3) Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et en égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 4) Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget du SPANC a été créé en 2009. Il a bénéficié en 2010, 2011 et 2012 d'une subvention d'équilibre.

Il est à nouveau subventionné depuis 2015, dans la mesure où la suppression de la subvention génèrerait une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur :

Type de contrôle	Coût actuel	Coût réel estimé	Différence en €	Evolution
DIAGNOSTIC	116 €	146 €	30 €	26%
PERIODIQUE	58 €	116 €	58 €	100%
CONCEPTION	96 €	156 €	60 €	63%
EXECUTION	135 €	124 €	- 11 €	- 8%

Par conséquent, Monsieur Revel propose de verser une subvention d'équilibre au budget du SPANC en 2018. Cette subvention apparaît aux budgets primitifs du Budget Général de la Communauté de communes en dépenses de fonctionnement (article 6521) et du budget du SPANC en recettes de fonctionnement (article 747).

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Revel, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au budget du SPANC en 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX